DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CHEF-LIEU DE CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BIÈVRES

ARRÊTÉ N°2014-131 du 06 mai 2014

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'INTERDICTION DE BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS MENAGERS ET NOTAMMENT DES DECHETS VERTS

Vu l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le circulaire n°2011-431 du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, les déchets verts constituant des déchets ménagers ;

Vu l'article 7 du Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif au montant des amendes ;

Vu la lettre circulaire du 11 février 2014 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de la santé publique (rubrique 20.02) ;

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21-2 du Code de Procédure Pénale ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté municipal n°2004-6598 du 18 décembre 2004 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer la salubrité *publique*,

---

Le Maire de la Commune de BIÈVRES,

Arrête

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2004-6598 qui prévoit des dérogations à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts est abrogé.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant sera verbalisé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme. le Maire de la commune de Bièvres, M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de police de Palaiseau, M. le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anne PELLETIER-LE BARBIER
Maire de Bièvres

MAIRIE DE BIÈVRES (ESSONNE)

A. Pelletier

Imprimé sur du papier recyclé

MAIRIE - 91570 BIÈVRES - téléphone : 01 69 35 15 50 - télécopie : 01 60 19 33 80
www.bievres.fr - courriel : contact@bievres.fr